

249

C. 114-27. C. 89-07

COMMISSION pour l'examen de la proposition de loi de M. Lisbonne, ayant pour objet de modifier l'article 231 du Code d'instruction criminelle dans le but d'obvier à l'inconvénient qui consiste à correctionnaliser arbitrairement les faits qualifiés crimes par la loi. (N° 86 et 143, session ordinaire 1890.)

Nommée le 28 octobre 1890.

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : BOZÉRIAN.
- 2<sup>e</sup> — ÉMILE GAYOT.
- 3<sup>e</sup> — TRARIEUX.
- 4<sup>e</sup> — LISBONNE. . . . . *Président*
- 5<sup>e</sup> — DE CÈS-CAUPENNE.
- 6<sup>e</sup> — FAYE.
- 7<sup>e</sup> — MORELLET. . . . . *Secrétaire*
- 8<sup>e</sup> — AIMÉ LEROUX.
- 9<sup>e</sup> — CORDELET.

S  
01



SÉNAT

Paris le 29 oct 1890



Monsieur le Président

J'ai le regret de ne pouvoir  
assister à la réunion de la  
Commission chargée d'examiner  
la proposition de Monsieur  
Lisieux. J'vous prie d'agréer  
mes excuses et de les faire  
agréer à mes collègues.  
Le Bureau qui m'a été nommé  
à cet effet a l'honneur à la proposition  
d'accepter, Monsieur le  
Président l'assurance de mes sentiments  
les plus distingués  
A. Delucampour

Commission relative à l'article 231 du Code d'Instruction Criminelle

- 1<sup>er</sup> Roureau - Bojérian
- 2<sup>e</sup> " - Emile Gayot
- 3<sup>e</sup> " - Prarieux
- 4<sup>e</sup> " - Lisbonne
- 5<sup>e</sup> " - de Les Campenme
- 6<sup>e</sup> " - Frye
- 7<sup>e</sup> " - Mosellet
- 8<sup>e</sup> " - Leroux
- 9<sup>e</sup> " - Cordet.

Seance du 30<sup>juin</sup> 1840

Présidence de M. Lisbonne

La commission nomme tout d'abord pour Président M. Leroux, pour secrétaire M. Mosellet <sup>absent</sup> M. de Les Campenme, Fay et Leroux.  
 Le Président invite les commissaires présents à faire connaître l'avis des bureaux qui leur ont désignés

M. Bojérian dit que, dans son bureau, il s'est déclaré adversaire de la proposition de M. Lisbonne et que c'est à ce titre qu'il a été élu commissaire par le 6<sup>es</sup> bureau. Il fait savoir quelles critiques rapporte, suivant lui, la proposition.

M. Gayot déclare que le 2<sup>es</sup> bureau s'est déclaré à l'unanimité hostile à la proposition de lui et que c'est comme adversaire de la proposition qu'il a été élu.

2

M. Guasco, élu par le 3<sup>ème</sup> bureau, exprime un avis favorable à l'acceptation de la proposition. Cet avis est celui du 3<sup>ème</sup> bureau; mais, tout en acceptant le principe de la proposition, il pense qu'on peut en modifier la mise en oeuvre.

M. Lisbonne, commissaire du 4<sup>ème</sup> bureau, a été nommé par son bureau, avec quelques réserves de la part de ses collègues, après qu'il a eu ~~rapporté~~ les mouvements de la pratique actuelle de la correctionnalisation.

M. Morellet, nommé par le 7<sup>ème</sup> bureau, l'a été comme hostile à la proposition.

M. Cordet, élu par le 9<sup>ème</sup> bureau, l'a été comme peu favorable à la proposition; il ne s'est cependant déclaré hostile au point de ne pas aborder l'étude du fond de la proposition.

Après discussion s'engage alors entre les membres présents de nos commissions à la suite de laquelle M. Lisbonne a déclaré renoncer à sa proposition.

La séance est levée à 5 h 1/2.

Le Président  
E. Labry

Le secrétaire  
H. Morellet

